ISPB-319-03-01E March 2001

Canada's Retirement Income System

Old Age Security
Canada Pension Plan
Private Pensions and Savings

"What's in it for you?"

Human Resources Development Canada
Développement des ressources humaines Canada

Canada

PRODUCED BY:

Human Resources Development Canada
Income Security Programs

Internet: www.hrdc-drhc.gc.ca/isp

For additional copies of this publication, please write or fax indicating the catalogue number:
ISPB-319-03-01E

Enquiries Centre
Human Resources Development Canada
Hull, QC K1A 0J9
FAX (819) 953-7260

©Minister of Public Works and Government Services, 2001
Catalogue No.: RH44-2/2001E
ISBN: 0-662-30367-9

101-06868/

Canada's Retirement Income System

Old Age Security
Canada Pension Plan
Private Pensions and Savings

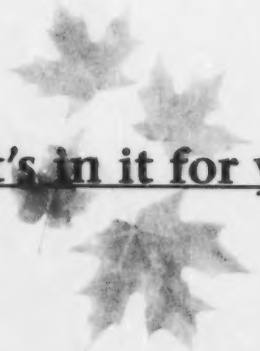

"What's in it for you?"

Human Resources Development Canada
Développement des ressources humaines Canada

Canada

Contents

Putting your Retirement House in Order 1

Canada's Retirement Income System – Simply Stated 2

Old Age Security (OAS) 4

Canada Pension Plan (CPP) 8

Private Pensions and Savings 13

Steps to Take 26

Resources 29

DISCLAIMER:

This brochure is provided to help you learn more about the retirement income system in Canada. It contains general information only and does not have force of law. In cases of conflicting interpretation, the wording and provisions of the *Income Tax Act*, *Old Age Security Act* and Regulations, the Canada Pension Plan and Regulations, and other relevant federal and provincial legislation and regulations prevail over the contents of this publication.

Aussi disponible en français sous le titre : ***Le Système de revenu de retraite du Canada – Qu'est-ce que vous en retirez?***

Putting Your Retirement House in Order

All of us have different visions of what our retirement will be like. Some people dream of having the flexibility to spend more time with friends and family, to travel and to participate in recreational activities. No matter what your vision for retirement is, you need to plan now for your retirement income.

WHERE WILL YOUR RETIREMENT INCOME COME FROM?

If you think that you're too young to start planning your retirement, consider these facts:

- Fewer than half of workers in Canada are covered by employer pension plans.
- People are starting to save earlier for retirement.
- Your retirement could last a very long time – almost as long as your working years.

IT'S SIMPLE – it's never too early to plan if you want to maintain your lifestyle after you retire.

Retirement planning is an important part of your overall financial plan. Planning for long- as well as short-term goals will help you set priorities and realize more of your dreams.

There is a wealth of information available about retirement – so much that it can be difficult to know where to start. This brochure provides an overview of Canada's retirement income system. It gives you an idea of possible sources for your retirement income, so that you can get a head start in building a secure financial future.

CONTACT US

Human Resources Development Canada administers the Old Age Security Program and the Canada Pension Plan. For more information, visit our website:

www.hrdc-drhc.gc.ca/isp

Or call us free of charge at:

1 877 454-4051 (TDD/TTY **1 800 255-4786**)

Canada's Retirement Income System – Simply Stated

Did you know that you've already started building your retirement income? By living and working in Canada, you participate in one of the best public pension systems in the world.

CANADA'S RETIREMENT INCOME SYSTEM HAS THREE LEVELS:

1. Old Age Security (OAS) provides the first level, or foundation. If you meet certain residence requirements, you'll be entitled to a modest monthly pension once you reach the age of 65.

2. The Canada Pension Plan (CPP) is the second level of the system. It provides you with a monthly retirement pension as early as 60, if you have paid into it. The Canada Pension Plan also offers disability, survivor and death benefits. Quebec has a similar plan, called the Quebec Pension Plan.

The first and second levels of Canada's retirement income system make up Canada's public pension system. Today, these pensions form a significant part of the income of Canada's seniors. But public pensions are not intended to meet all your financial needs in retirement. Rather, they provide a modest base for you to build upon with additional, private savings.

3. The third level of the retirement income system consists of private pensions and savings.

   Many employers help you build your retirement income by providing pension plans.

   But perhaps you are self-employed or have no employer plan. Maybe you want to supplement your pension income. You can build your own nest egg through Registered Retirement Savings Plans (RRSPs). Or you can earmark for retirement other investments such as mutual funds or the equity in your home.

   The Government of Canada provides tax assistance on savings in Registered Pension Plans (RPPs) and RRSPs, which encourages and assists saving for retirement.

You can count on OAS and CPP!

You can count on Canada's public pensions for the long term.

OAS costs will grow as the population ages in the coming decades, but are projected to be affordable. Steps were taken in 1998 to ensure the CPP's continued sustainability. Actuarial reports confirm that the scheduled contribution rate is expected to be sufficient to sustain the Plan as larger numbers of Canadians reach retirement age.

One of the strengths of Canada's retirement income system is that the risks and responsibilities are shared by individuals, employers and governments. The result is a balanced, flexible system that responds to the different financial needs of individuals and families over the course of their lifetime.

RULE OF THUMB! *Many financial planners say that you will need about 70 percent of your current (pre-tax) earnings to maintain your standard of living in retirement. For example, if you earn $40,000 now, you might aim for $28,000 of income in retirement. However, this is only a general rule. You'll need to look at your own circumstances to decide what level of income is right for you.*

Old Age Security

The Old Age Security (OAS) program is the cornerstone of Canada's retirement income system. It includes a basic pension that goes to almost all people 65 or older who have lived in Canada for a certain time.

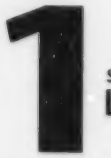

Old Age Security

Old Age Security is Canada's largest public pension program. It provides a modest monthly pension to most people, starting at the age of 65.

The Guaranteed Income Supplement (GIS) is an additional monthly benefit for low-income OAS pensioners.

The Allowance provides a monthly benefit to low-income people between the ages of 60 and 64. It is available to the spouses or common-law partners of OAS pensioners and survivors to help bridge the gap until they become entitled to receive OAS at 65.

The Government of Canada pays OAS benefits from general tax revenues.

You qualify by living in Canada

Generally, you must be 65 and a resident of Canada for at least 10 years after your 18th birthday to receive OAS in Canada.

If you wish to receive the basic OAS pension outside Canada, you must have lived here for at least 20 years after your 18th birthday. The Guaranteed Income Supplement and the Allowance are only for seniors who live in Canada. They stop if you leave Canada for more than six months. If you return to Canada you must reapply.

Have you lived or worked outside Canada? Canada has international social security agreements with many countries that could help you meet the OAS residence requirements or get other social security benefits from either country. If you did not live or work long enough in one country to qualify for benefits there, the time you spent in that country may still be considered when determining your eligibility to receive benefits from either country. Visit our web site or call our toll-free number to find out more about these agreements.

How much income to expect

The amount of OAS you receive depends on the number of years you live in Canada after you turn 18. Generally, you receive a full pension if you live in Canada for at least 40 years after 18. If you live here for less time, you may qualify for a partial pension. With a partial pension, you'll receive 1/40th of the full pension for each complete year you live in Canada after you turn 18.

In 2001, a full OAS pension is about $440 per month.

Some provinces and territories also provide income supplements to low-income seniors.

Under some circumstances, you may qualify for a full pension with less than 40 years residence if you were born on or before July 1, 1952. Visit our web site or call our toll-free number for more information about this.

If you have little or no income other than the OAS pension when you retire, you may be eligible for the Guaranteed Income Supplement. The amount you receive depends on your income or your joint income if you have a spouse or common-law partner. The GIS is added to your monthly OAS pension.

OAS is taxable, GIS and the Allowance are not

Your OAS pension is taxable and must be declared on your income tax return each year. The Guaranteed Income Supplement and Allowance are not taxable, but you must still report them on your tax return.

If your net individual income is above a set threshold, your OAS pension will be reduced. This threshold ($55,309 in 2001) is adjusted each year for inflation. Only about five percent of seniors receive reduced OAS pensions, and only two percent lose the entire amount.

If you receive the basic OAS pension while living outside Canada, it is paid in Canadian dollars and you receive a tax slip to report it in your country of residence. Your pension may also be subject to Canadian income tax.

OAS pensions are protected from inflation

OAS pensions, the GIS and the Allowance are adjusted for inflation every January, April, July and October. This helps you keep up with increases in the cost of living. You can find out what the current rates are by visiting our web site or by calling our toll-free number.

What to do now

Plan for your retirement – get an estimate of your OAS pension

The OAS pension rates are posted on our web site and updated quarterly. You can also find out the current amounts by calling our toll-free number.

Keep your records to prove the time you live in Canada

If you live outside the country for a period of time, keep records of your travels (such as passports and airline tickets) to show when you left and when you returned to Canada. This will help prove your eligibility for the OAS pension.

IT'S NOT AUTOMATIC – you must apply for OAS benefits

You should apply for your Old Age Security pension six months before you turn 65.

To receive the Guaranteed Income Supplement and the Allowance, you must also apply for them, and then renew them every year. This is usually done by filing an income tax return before April 30.

You can obtain application forms by printing them from our web site or by calling our toll-free number.

Canada Pension Plan

The Canada Pension Plan (CPP) and the Quebec Pension Plan (QPP) can provide you with a monthly retirement pension and other benefits.

2nd Level

Canada Pension Plan

The Canada Pension Plan pays a monthly retirement pension to people who have worked and contributed to the CPP.

The CPP also acts as an insurance plan, providing disability and survivor benefits for those who qualify. It provides a monthly income to you and your dependent children if you become severely disabled during your working years. It also provides a monthly income to your surviving spouse or common-law partner and dependent children if you die. A lump-sum death benefit is available to your estate when you die.

Your CPP contributions are based on earnings between a minimum and maximum amount. For example, in 2001, you pay contributions only on earnings between $3,500 and $38,300. CPP contributions are tax-deductible.

Your employer deducts your contributions from your pay and makes an equal contribution. If you are self-employed, you act as both employee and employer and pay both portions.

The Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) collects contributions on behalf of CPP. CPP funds are kept separate from general tax revenues. They are used only to pay benefits, cover administrative costs and make investments.

You qualify by working in Canada

Generally, all workers in Canada over the age of 18 pay into the CPP (or the QPP) and qualify for benefits.

How much income to expect

In general, your retirement pension replaces about 25 percent of the earnings on which you paid into the CPP. The exact amount depends on how much and for how long you contribute. The age at which you decide to take your pension also affects the amount you receive each month.

In 2001, the maximum CPP retirement pension is $775 per month if taken at the age of 65.

CPP coverage offers some flexibility

Over the course of your career and if you raise a family, there may be years when you have low or even no earnings. This would normally reduce your CPP benefits because of the lower contributions you make during those years. However, CPP excludes 15 percent of your lowest earning years when calculating your retirement pension. Time spent away from work while you raise children under the age of seven can also be 'dropped out' of the calculation. These provisions ensure that your future pension is not reduced because of a few low-earning years.

The age you start your pension makes a difference...forever

The normal age that you start receiving a CPP retirement pension is 65. However, you can start receiving your pension as early as 60 or as late as 70. If you start your pension before 65, you must stop working or earn less than a maximum amount for a required period of time.

If you start your pension early, it is permanently reduced by 0.5 percent for each month that you are under 65. If you start your pension later, it is increased by 0.5 percent for each month that you are over 65, up to the age of 70.

CPP retirement pensions are protected from inflation

CPP monthly retirement pensions are adjusted for inflation every January to keep up with increases in the cost of living.

CPP retirement pensions are taxable

Your CPP retirement pension is taxable and must be declared on your income tax return each year.

Quebec has a similar plan

If you work in Quebec, you contribute to the Quebec Pension Plan, which is similar to the CPP.

Where you live when you apply determines which plan pays your pension. Either way, the amount you receive is calculated from your contributions to both plans.

Pension sharing while living together

You and your spouse or common-law partner can share your CPP retirement pensions equally if you are at least 60 years old and have both applied for retirement pensions. This may result in income tax savings. You must apply to have your pension shared.

Planning to retire outside Canada?

You can receive your CPP retirement pension regardless of where you live.

What to do now

Plan for your retirement – use your personal Statement of Contributions

Each year, we provide a personal "Statement of Contributions" to all CPP contributors. If you are 30 or over, your statement estimates the retirement pension you can expect from the CPP. It also estimates the benefits you and your dependants could receive if you became disabled or died. Your statement is a very useful financial planning tool.

Verify your Statement of Contributions

Your statement gives a detailed history of your earnings and of your contributions to both the Canada Pension Plan and Quebec Pension Plan (if you worked in Quebec). You should make sure your statement is accurate. You may find it helpful to compare the employment income and CPP contributions you reported on your annual income tax returns with the earnings and contributions recorded on your statement.

If you need help understanding your CPP Statement of Contributions, visit our web site or call our toll-free number. You should advise us immediately if you find any errors or if you do not receive your statement.

IT'S NOT AUTOMATIC – you must apply for CPP benefits

You should apply for your CPP retirement pension at least six months before you want it to start.

You can obtain an application form by printing one from our web site or by calling our toll-free number.

Have you lived or worked outside Canada?

Canada has agreements with many countries that can help you to get social security benefits from either country. If you did not live or work long enough in one country to qualify for benefits there, the time you spent in that country may still be considered when determining your eligibility to receive benefits from either country. To find out if a country has an agreement with Canada, visit our web site or call our toll-free number.

Private Pensions and Savings

OAS and CPP pensions are an important part of your retirement income, but they are not intended to meet all your retirement needs.

3rd Level

Private Pensions and Savings

It is important to know where your other income could come from in retirement. This brings us to the third level of Canada's retirement income system: private pensions and savings. It's up to you to determine how much you'll need in retirement and to plan for it!

The system of Registered Pension Plans and Registered Retirement Savings Plans is the primary way that the Government of Canada assists you in saving for retirement. The savings in these plans are tax-assisted – contributions are tax deductible and investment income is not taxed as it is earned. The tax is paid when funds are withdrawn from these plans or received as pension income. You may also have other personal savings. You can include in your retirement plan any asset that will grow and supplement your income.

Employer pension plans

About 40 percent of workers in Canada are covered by an employer pension plan. Formally called Registered Pension Plans (RPPs), these plans are registered with Canada Customs and Revenue Agency and the appropriate federal or provincial regulatory authorities. Once an employer sets up a plan, it must comply with tax and pension standards rules.

If you are in a contributory plan, your employer deducts from your pay cheque any contributions you are required to pay, and reports the total on your T4 tax slip each year. Your annual contribution is tax-deductible.

There are two principal types of employer pension plans – defined benefit plans and defined contribution plans. The type of plan you belong to is important, because it affects the pension you will receive when you retire.

In a **defined benefit plan**, you're promised a monthly pension income that is determined (or "defined") by a formula, such as a combination of your earnings, job classification and the length of time you worked for the employer. It is generally the employer's responsibility to ensure that sufficient funds are available to pay your pension when you retire. The employer assumes the risk of investing all contributions wisely to guarantee the future value of your pension.

In a **defined contribution plan** (or money purchase plan), the amount of the pension you receive is not set in advance. Instead, you and your employer contribute a set (or "defined") amount to the plan, usually determined as a percentage of earnings.

An account is set up in your name and the contributions are invested by your employer. Some plans give you a choice of how you want the contributions invested. Your pension will be based on the funds that have accumulated in your account when you retire.

You qualify by participating in your employer pension plan

Most large employers offer pension plans to their employees. Sometimes a number of employers in an industry will participate in a plan together, often in collaboration with a union. You are usually asked to join within two years of starting continuous employment. Plans can be mandatory or optional.

How much income to expect

Depends on normal retirement age

Most pension plans specify a "normal" retirement age. This is the age when you can retire with a full pension, typically 65. Under many plans, the normal retirement age is based on your years of service with the company or a combination of your age and years of service.

You may be entitled to take early retirement up to ten years or more before normal retirement age. If so, your pension will normally be reduced because you will be receiving it for more years. Some plans allow you to postpone your retirement as late as the end of the year in which you turn 69, which may result in an increased pension to reflect the fact that you did not start receiving it at 65.

Defined benefit pension amount depends on your plan's benefit formula

With a defined benefit pension plan, the benefit amount is usually calculated based on your plan's benefit rate, your years of service and a measure of your earnings. The formula your plan uses is described in your pension plan booklet. For example, you may receive a pension of up to two percent of your earnings for each year of service. This percentage is important because it determines the amount of your pension. Under the tax rules, defined benefit plans may provide a pension benefit of up to two percent of earnings per year of service (up to a maximum amount).

Some pension plans are integrated with CPP or QPP

Defined benefit pensions sometimes take into account the pension you receive from CPP/QPP. If so, it's called an "integrated" plan because the promised level of benefits is provided in combination with the CPP/QPP. If you retire early, the pension your plan provides will likely be reduced once you are 65 and are receiving CPP/QPP benefits. It's a good idea to find out now if your pension plan is integrated and how this will affect your monthly pension income throughout your retirement.

Defined contribution pension amount depends on how much has been saved

In a defined contribution pension plan, your pension is based on the contributions and investment income that have accumulated in the plan by the

time you retire. It will also depend on the type of retirement income plan you choose at that time. Under the tax rules, you and/or your employer may contribute 18 percent of your earnings (up to a maximum of $13,500 in 2001).

Not all private pensions are protected from inflation

Some plans provide full or partial indexation of benefits to inflation. Other plans provide discretionary increases from time to time, to help keep up with inflation. Many plans do not provide indexing at all.

Pension income is taxable

Once you start receiving your pension, the income is taxable. This is because no tax was paid on the funds in the plan while you were making contributions.

What to do now

Review your company's pension booklet

It's a good time to read your pension booklet – it explains the terms of your employer pension plan. Find out what kind of plan you have and ask about the ages of normal and early retirement.

Review your pension statement

Take a look at your statement of benefits for your employer pension plan. Generally, if you are a member of a pension plan, you are entitled to one. This statement contains information such as your credited years of service,

employee and employer contributions during the year, the pension benefit earned during the year, and your expected retirement date. Get to know your pension situation.

Planning to leave your company before you retire? What about your pension options?

You normally participate in an employer pension plan for two years before you have a right to receive benefits from it. At that time, your benefits are said to be "vested"; your contributions are locked in and can only be used to provide retirement income.

If you leave your employer before your benefits are vested, you are entitled to a refund of your contributions, plus interest.

If you leave after your pension is vested, you normally have three options:

- take a pension when you reach retirement age;
- transfer your pension funds to another pension plan if your new employer agrees; or
- transfer your pension funds to a registered retirement account. This could be a "locked-in retirement account" or a "locked-in RRSP", depending on your original pension plan. At retirement, you will need to transfer your funds to a locked-in Registered Retirement Income Fund or a Life Income Fund, or use the funds to purchase an annuity.

Rules about vesting, locking in and withdrawing funds vary, depending on the legislation that governs your plan. Make sure that you fully understand the consequences of all decisions you make in relation to your pension savings.

Registered Retirement Savings Plans (RRSPs)

RRSPs are the most popular method of personal savings for retirement, especially if you do not participate in an employer pension plan. RRSPs are individual, personally managed savings plans. Like employer pensions, savings in an RRSP receive tax assistance – contributions are tax deductible and investment income is not taxed as it is earned. The tax is paid when funds are withdrawn from these plans.

RRSP funds may be invested in a range of financial products and investment vehicles, including savings accounts, Canada Savings Bonds, term deposits, guaranteed investment certificates, and mutual funds. You can set up an RRSP through most financial institutions – banks, credit unions, trust companies, mutual fund companies, insurance companies, and investment dealers or brokerage firms. You may set up a regular RRSP or a self-directed one. A self-directed RRSP may hold a wider range of investment vehicles (such as individual stocks) and allows you to directly manage your investments. Check with your RRSP issuer and CCRA to find out what investments may be held in your RRSP.

You're eligible to contribute to an RRSP if you have earned income

You must have earned income from employment, professional or business activity in order to contribute to an RRSP. If you have earned income, you may also contribute to an RRSP for your spouse or common-law partner.

Your annual deduction limit

You're allowed to contribute as much as 18 percent of your previous year's earned income to an RRSP, up to a maximum dollar amount of $13,500 as of 2001. If you're a member of an employer pension plan, your RRSP limit is reduced by a "pension adjustment" to account for your annual pension savings. Canada Customs and Revenue Agency informs you of your deduction limit through your annual Notice of Assessment or Notice of Reassessment. If you do not contribute the maximum amount to your RRSP in a year, you may carry forward the unused deduction limit and use it in a future year.

How much income to expect

The amount of income you can expect from your RRSP depends on the contributions and investment income that have accumulated in the plan by the time you retire. Basically, it depends on how much you save, the length of time your contributions have to grow and how well your investments do.

You must pay tax on amounts you withdraw from an RRSP

The objective of RRSPs is to provide retirement income. However, any time you withdraw funds from your RRSP, the amount withdrawn is taxable. Your RRSP issuer will withhold the necessary tax.

Two programs allow you to make withdrawals of RRSP funds without paying tax immediately: the Lifelong Learning Plan and the Home Buyers' Plan. If you withdraw RRSP funds under one of these plans, you'll receive a statement

of account that tells you how much you have to repay each year. If you miss an annual repayment, the amount will be included in your income for tax purposes.

Converting your RRSP when you retire

You may contribute to an RRSP up until the end of the year in which you turn 69. By the end of that year, you must convert your RRSP to a Registered Retirement Income Fund (RRIF), purchase an annuity or withdraw the funds in a lump sum. In an RRIF, you must withdraw a minimum amount each year. You will be required to pay tax on this income. Your RRSP or RRIF withdrawals add to your income and could affect the amount of your OAS benefits.

What to do now

Take inventory of the RRSPs you've accumulated to date

Gather your RRSP statements and keep a list of all your RRSP accounts.

Find out your annual RRSP deduction limit

Look up your RRSP deduction limit. It is shown on your Notice of Assessment or Notice of Reassessment. You receive these statements from the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) after you file your tax return. If you do not have your notice, you can call CCRA's automated service: T.I.P.S. at **1-800-267-6999**.

Determine your savings needs

Decide how much of your annual earnings you want to save in an RRSP and consider developing a savings plan that will help you meet your goals.

Group Registered Retirement Savings Plans (Group RRSPs)

Some employers offer a group RRSP. It's similar to an individual RRSP except that your employer deducts the contribution from your pay cheque and deposits it into an RRSP for you.

Deferred Profit-Sharing Plans (DPSP)

A deferred profit-sharing plan is set up by an employer for employees. The employer makes contributions based on the company's profits up to a specified maximum. Like employer pension plans and RRSPs, savings in a DPSP are tax-assisted. The contributions and investment income remain tax-sheltered until amounts are paid out of the plan. When you retire, you may receive a lump-sum payment, transfer the funds to an RRSP or Registered Retirement Income Fund, or use them to purchase an annuity.

Other Personal Savings and Investments

There are many other ways you can set aside money for retirement. Make sure that you understand the tax treatment of the different types of investments you hold, as it can vary. This is important to remember as you develop your retirement income strategy.

The following is a list of some of the most common types of investments.

1. Canada Savings Bonds (CSBs) and Canada Premium Bonds (CPBs)
CSBs and CPBs are issued by the Government of Canada (some provinces issue similar provincial savings bonds). You may be able to purchase savings bonds at work through the Payroll Savings Program, which includes an RRSP option, and you can cash them at any time. Premium bonds are redeemable once a year on the anniversary of the issue date and during the following 30 days. Interest earned from bonds must be reported on your tax return.

2. Term deposits and guaranteed investment certificates
Term deposits and guaranteed investment certificates are interest-bearing investments in which you commit your funds for a specified term and rate of interest. They are usually issued by financial institutions such as banks.

3. Stocks and bonds
When you invest in a stock, you buy partial ownership in a company. Companies issue stocks to raise capital. The stocks may be traded among investors, usually on a stock exchange, and investors may receive dividends from the company's profits. If the company does well, the stocks may grow in value.

When you invest in a bond, you lend money to a government organization or company. The bond pays interest at regular intervals and has a maturity date when the principal must be repaid to you.

4. Mutual funds
Mutual funds pool the investments of many individuals together into one big fund. Professional investment managers invest the money following an investment policy established for that particular fund. These include bond funds, domestic stock funds (equity funds), and treasury bills, U.S. and foreign stock funds, among others.

5. Segregated funds
Sold by life insurance companies, a segregated fund is similar to a mutual fund but has unique features, such as the guarantee of all or part of the principal. If the fund loses value because of poor market performance, you get part or all of your original capital back but only if you keep the fund for a specific period of time, typically ten years. Segregated funds offer the possibility of protection from creditors. They are held separately from the insurance company's other assets.

6. Life insurance
The primary purpose of life insurance is to provide survivors with cash upon the death of the insured. However, some policies include an investment component that you can draw upon in retirement.

7. Real estate
Many people invest in real estate to earn rental income as a source of retirement income.

8. Equity in a business
Self-employed people and business owners often put much of their own money back into their business. The value of a business may represent a valuable asset that can be used in retirement to provide income.

9. Employee savings plans

Some companies, especially public companies whose shares you can buy on a stock exchange, offer an employee savings plan. With such a plan, the employee saves a certain percentage of his or her salary in a regular savings plan, and the company often offers to match the employee's savings. In the case of public companies, the contributions are usually invested in the common shares of their own company.

10. Equity in your home

Your home is a personal asset. Moving to a different home in retirement may free up additional money.

What to do now

Figure out the retirement income you'll receive from your private pensions and savings.

There are basically three steps to take to find out how much retirement income your pensions and savings will provide:

- Consider how much you have saved so far.
- Project how much you will save between now and when you expect to retire, including the investment growth.
- Estimate the annual pension income that your savings will generate.

You might want some help. Most of the organizations listed at the end of this brochure have web sites and publications to help you learn more about financial planning and investing.

Steps to Take

Now is the time to put your retirement house in order. Estimate the retirement income you will need and compare it with what you can expect from OAS, CPP, any other pension you will receive, and your current and future savings. Anticipate your expenses as well, so you'll know where you stand. And review your retirement plan regularly as your wages and situation change.

Planning for your retirement takes work, but it is an important step in securing your financial future. By planning now, you will be on your way to a rewarding retirement!

Getting organized for your retirement

RETIREMENT INCOME		STEPS TO TAKE	CONTACT
1st Level — OAS			
	Now	Keep records of dates if you move in and out of Canada.	
		Estimate your OAS pension amount.	HRDC – OAS
	At 65	Apply for benefits six months in advance.	

RETIREMENT INCOME		STEPS TO TAKE	CONTACT
2nd Level — CPP/QPP			
	Now	Review your most recent CPP "Statement of Contributions" for accuracy.	HRDC – CPP, Quebec – RRQ
		Use your statement to estimate your CPP retirement pension.	
	At 60 - 70	Decide at what age you want to start your CPP retirement pension. Apply for benefits six months in advance.	
3rd Level — Private Pensions and Savings			
	Now	Determine your savings needs. Make a retirement plan and review it regularly. Forecast your expenses and decide whether your retirement income will be sufficient.	
Employer Pension	Now	Obtain your employer pension plan statement and booklet. Review it for accuracy and estimate your employer pension amount.	Employer/Plan Administrator
If you leave your employer		Understand the options available to you for transferring your pension funds.	Employer/Plan Administrator

RETIREMENT INCOME	STEPS TO TAKE		CONTACT
3rd Level — Private Pensions and Savings (continued)			
	At retirement	Convert your defined contribution pension plan to retirement income.	
RRSP	Now	Find out your annual RRSP deduction limit and any unused contribution room. See your Notice of Assessment or Notice of Reassessment.	Canada Customs and Revenue Agency
	At 69	Convert your RRSP to an RRIF or annuity.	
Other savings	Now	Review your savings and include them in your retirement income planning.	Investment statements Financial planner or other professional
	At retirement	Convert your savings into retirement income.	Financial planner or other professional

Resources

WHERE CAN I GO FOR HELP?

Public Pensions

Human Resources Development Canada (HRDC)	
At Human Resources Development Canada, we are ready to answer your questions about OAS and CPP. This brochure provides only basic information about your public pensions, but we have others that provide more details.	Call: 1 877 454-4051 1 800 255-4786 (TDD/TTY) Visit online: www.hrdc-drhc.gc.ca/isp
Régie des rentes du Québec (RRQ)	
The RRQ administers the Quebec Pension Plan.	Call: 1 800 463-5185 1 800 603-3540 (TDD/TTY) Visit online: www.rrq.gouv.qc.ca

Employer Pensions

Canadian Association of Pension Supervisory Authorities (CAPSA)	
A national association of pension supervisory authorities whose goal is to facilitate an efficient and effective pension regulatory system in Canada.	Call: 1 800 668-0128 (ext. 7773) 1 800 387-0584 (TDD/TTY) Visit online: www.capsa-acor.org
Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI)	
The primary regulator of federally administered private pension plans. Safeguards members of these plans from undue loss.	Call: 1 800 385-8647 Visit online: www.osfi-bsif.gc.ca

Financial Planning

Association québécoise de la planification financière (AQPF)	
The membership organization of financial planners in Quebec. It provides information on financial planning and maintains a directory of financial planners in Quebec.	Call: 1 877 737-7090 Visit online: www.aqpf.org
Canadian Association of Financial Planners (CAFP)	
The membership organization of Canada's financial planners. It provides information about financial planning and finding a financial planner.	Call: 1 800 346-2237 Visit online: www.cafp.org

Canadian Association of Insurance and Financial Advisors (CAIFA)	
The professional association of Canada's insurance and financial advisors. CAIFA provides information about insurance and financial planning.	Call: 1 800 563-5822 Visit online: www.caifa.com
Financial Planners Standards Council (FPSC)	
Establishes and enforces standards for financial planners who earn the designation of Certified Financial Planner (CFP). It provides information on financial planning and maintains a directory of all CFP licensed financial planners.	Call: (416) 593-8587 Visit online: www.cfp-ca.org

Savings and Investments

Canadian Bankers Association (CBA)	
A professional industry association representing Canada's chartered banks. It provides information on banking, investing, and financial and retirement planning.	Call: 1 800 263-0231 Visit online: www.cba.ca
Canada Customs & Revenue Agency (CCRA)	
Provides tax and RRSP information.	Call: 1 800 959-8281 (English) 1 800 959-7383 (French) 1 800 665-0354 (TDD/TTY) Visit online: www.ccra-adrc.gc.ca

Canada Investment and Savings (CIS)	
Provides information on Canada Savings Bonds and other savings products from the Government of Canada.	Call: 1 800 575-5151 1 800 354-2222 (TDD/TTY) Visit online: www.csb.gc.ca
Canadian Life and Health Insurance Association Inc. (CLHIA)	
Represents life and health insurance companies. It operates a Consumer Assistance Centre.	Call: 1 800 268-8099 (English) 1 800 361-8070 (French) Visit online: www.clhia.ca
Investment Funds Institute of Canada (IFIC)	
The member association of the investment funds industry in Canada. A goal is to improve the knowledge of people who invest in investment funds.	Call: (416) 363-2158 Visit online: www.ific.ca
Investor Learning Centre of Canada (ILC)	
An independent, not-for-profit organization dedicated to providing non-promotional investment education to Canadians.	Call: 1 888 452-5566 Visit online: www.investorlearning.ca

ISPB-319-03-01F — Mars 2001

Sécurité de la vieillesse
Régime de pensions du Canada
Pensions privées et épargnes personnelles

Le Système de revenu de retraite du Canada

« Qu'est ce que vous en retirez? »

Développement des ressources humaines Canada
Human Resources Development Canada

Canada

PRODUIT PAR :

Développement des ressources humaines Canada
Programmes de la sécurité du revenu

Internet: www.hrdc-drhc.gc.ca/psr

Pour obtenir d'autres exemplaires de la présente brochure, prière d'écrire ou d'envoyer un message par télécopieur, en précisant le numéro de catalogue
ISPB-319-03-01F

Centre de renseignements
Développement des ressources humaines Canada
Hull (Québec) K1A 0J9
Télécopieur : (819) 953-7260

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2001
N° de catalogue : RH44-2/2001F
ISBN : 0-662-85768-2

Sécurité de la vieillesse
Régime de pensions du Canada
Pensions privées et épargnes personnelles

Le Système de revenu de retraite du Canada

« Qu'est ce que vous en retirez? »

Développement des ressources humaines Canada
Human Resources Development Canada

Canada

Table des matières

Mettre de l'ordre dans votre projet de retraite 1

Le système de revenu de retraite du Canada... simplement 2

Sécurité de la vieillesse (SV) 4

Régime de pensions du Canada (RPC) 8

Pensions privées et épargnes personnelles 13

Mesures à prendre 26

Ressources 29

MISE EN GARDE :

La brochure suivante a pour but de vous aider à en savoir plus sur le système de revenu de retraite du Canada. Les informations qu'elle contient sont de nature générale et n'ont pas force de loi. Le libellé et les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et de son Règlement, et du Régime de pensions du Canada et de son Règlement, ainsi que certaines lois et règlements fédéraux et provinciaux l'emportent sur les informations contenues dans la présente publication.

Dans la présente brochure, le masculin est utilisé au sens neutre afin d'alléger le texte.

Also available in English under the title ***Canada's Retirement Income System – What's in it for You?***

Mettre de l'ordre dans votre projet de retraite

Nous ne partageons pas tous le même idéal en ce qui concerne notre retraite. Nos rêves peuvent inclure la famille, les amis, les voyages ou les loisirs. Quelle que soit votre vision, il vous faut commencer dès maintenant à planifier votre revenu de retraite.

D'OÙ PROVIENDRA VOTRE REVENU DE RETRAITE?

Si vous croyez que vous êtes trop jeune pour planifier votre retraite, tenez compte des faits suivants :

- Moins de la moitié des travailleurs canadiens participent à des régimes de pension d'employeur.
- Les gens commencent à épargner plus tôt en prévision de leur retraite.
- Votre retraite pourrait durer très longtemps – presque aussi longtemps que vos années de travail.

L'IDÉE EST SIMPLE : si vous voulez maintenir votre style de vie à la retraite, il n'est jamais trop tôt pour planifier.

La planification de la retraite est une partie importante de votre plan financier global. En planifiant vos objectifs à court et à long termes, vous serez mieux placé pour établir vos priorités et réaliser un plus grand nombre de vos rêves.

Une multitude de renseignements sur la retraite s'offrent à nous et on ne sait plus par où commencer. La présente brochure fait un tour d'horizon du système de revenu de retraite du Canada. Vous y trouverez un aperçu des différentes sources de revenu de retraite possibles, pour prendre une longueur d'avance en vue d'assurer votre avenir financier.

COMMENT NOUS JOINDRE

Développement des ressources humaines Canada administre le programme de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le Régime de pensions du Canada. Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse suivante :

www.hrdc-drhc.gc.ca/psr
ou téléphonez sans frais au :
1 877 454-4051 (ATME **1 800 255-4786**)

Le système de revenu de retraite du Canada... simplement

Saviez-vous que vous avez déjà commencé à bâtir votre revenu de retraite? Comme vous vivez et que vous travaillez au Canada, vous contribuez à l'un des meilleurs systèmes de pensions gouvernementaux au monde.

LE SYSTÈME DE REVENU DE RETRAITE DU CANADA EST DIVISÉ EN TROIS NIVEAUX :

1. La Sécurité de la vieillesse (SV) jette les fondations. Si vous respectez certaines exigences en matière de résidence, vous aurez droit à une pension mensuelle modeste à l'âge de 65 ans.

2. Le Régime de pensions du Canada (RPC), le deuxième échelon, fournit une pension de retraite mensuelle dès l'âge de 60 ans si vous y avez cotisé. Ce Régime offre également des prestations d'invalidité, de survivant et de décès. Le Québec dispose d'un régime semblable appelé le Régime des rentes du Québec.

Les deux premiers niveaux du système de revenu de retraite du Canada forment le système gouvernemental de pensions du Canada. Ils représentent actuellement une part importante du revenu des personnes âgées. Ils ne visent cependant pas à combler tous vos besoins de retraite. Ils sont plutôt conçus pour vous garantir une base modeste à laquelle vous ajoutez des épargnes personnelles en vue de la retraite.

3. Les pensions privées et les épargnes personnelles constituent le troisième niveau du système de revenu de retraite.

Bon nombre d'employeurs aident à cumuler un revenu de retraite par le biais d'un régime de pension d'employeur.

Cependant, vous êtes peut-être travailleur autonome et n'avez aucun régime de pension d'employeur ou vous voulez peut-être accroître votre revenu de retraite. Vous pouvez bâtir votre propre coussin à l'aide des Régimes enregistrés d'épargne retraite (REER) ou d'autres types de placement comme les fonds communs de placement ou l'avoir propre de votre domicile. Le gouvernement du Canada encourage l'épargne en vue de la retraite en fournissant de l'aide fiscale envers les Régimes de pension enregistrés (RPE) et les Régimes enregistrés d'épargne retraite (REER).

Vous pouvez compter sur la SV et le RPC!

Vous pouvez vous fier au système de revenu de retraite du Canada pour planifier à long terme.

Les coûts associés à la SV vont croître au même rythme que le vieillissement de la population au cours des prochaines décennies. On prévoit que ces augmentations seront toutefois abordables. Des mesures ont été prises en 1998 en vue d'assurer la pérennité du RPC. Des rapports acturiels confirment que le taux de cotisation devrait être assez élevé pour en assurer la solidité financière à mesure que le nombre de Canadiens approchant l'âge de la retraite ira en augmentant.

L'un des points forts du système de revenu de retraite du Canada tient au fait qu'il répartit l'ensemble des risques et des responsabilités entre les particuliers, les employeurs et les gouvernements. Il en résulte un système souple et équilibré qui répond aux différents besoins financiers des individus et des familles tout au long de leur vie.

RÈGLE DE BASE! *Bon nombre de planificateurs financiers prévoient que vous aurez besoin de 70 % de votre revenu actuel (avant impôts) pour la retraite. Par exemple, si vous gagnez 40 000 $ maintenant, vous devriez viser un revenu de retraite de 28 000 $. Ce n'est toutefois qu'une règle générale. Vous devrez examiner votre propre situation pour pouvoir déterminer le niveau de revenu qui vous convient.*

Sécurité de la vieillesse

Le programme de Sécurité de la vieillesse représente l'élément de base de tout le système de revenu de retraite du Canada. Il fournit une pension mensuelle modeste à la plupart des gens âgés de 65 ans et plus ayant vécu au Canada pendant un certain temps.

1er niveau

Sécurité de la vieillesse

La Sécurité de la vieillesse est le plus important programme de pension gouvernemental du Canada. Il fournit une modeste pension à la plupart des gens qui ont atteint 65 ans.

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle additionnelle versée aux pensionnés à faible revenu de la SV.

L'Allocation prévoit des prestations mensuelles aux personnes à faible revenu âgées entre 60 et 64 ans. Cette allocation est offerte aux survivants ainsi qu'aux époux ou conjoints de fait des pensionnés de la SV. Elle permet de les aider à joindre les deux bouts jusqu'à ce qu'ils aient droit à la SV à 65 ans.

Le gouvernement du Canada finance les prestations de la SV au moyen de ses revenus fiscaux généraux.

Vous êtes admissible en résidant au Canada

Généralement, pour être admissible à la SV au Canada, vous devez avoir 65 ans et avoir vécu au Canada pendant au moins dix ans après l'âge de 18 ans.

Si vous désirez recevoir la SV à l'extérieur du Canada, vous devez avoir vécu ici pendant au moins 20 ans après l'âge de 18 ans. Le Supplément de revenu garanti et l'Allocation sont des prestations offertes seulement aux personnes âgées qui résident au Canada. Elles sont interrompues si vous quittez le Canada pendant plus de six mois. Si vous revenez au Canada, vous devez présenter une nouvelle demande.

Avez-vous vécu ou travaillé à l'extérieur du Canada? Le Canada a conclu des accords avec bon nombre de pays pour vous aider à toucher des prestations de l'un ou l'autre de ces pays. Si vous n'avez pas vécu assez longtemps dans l'un de ces pays pour être admissible à une pension de retraite de ce pays, la période durant laquelle vous y avez vécu pourrait quand même être prise en compte lorsqu'il s'agit d'établir votre admissibilité à recevoir des prestations de l'un ou l'autre des pays. Pour savoir si un pays a conclu un accord avec le Canada, veuillez visiter notre site Web ou composer notre numéro sans frais.

Revenu auquel on peut s'attendre

Le montant de la SV que vous recevrez dépend du nombre d'années pendant lesquelles vous avez vécu au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans. En général, vous toucherez une pleine pension si vous avez vécu au Canada pendant au moins 40 ans après l'âge de 18 ans. Si vous avez vécu au Canada pendant une plus courte période, vous pouvez avoir droit à une pension partielle. Une pension partielle vous permet de toucher 1/40^{e} de la pleine pension pour chaque année complète de résidence au Canada après vos 18 ans.

En 2001, une pleine pension de la SV correspond à environ 440 $ par mois. Certaines provinces et territoires offrent également un supplément de revenu aux aînés à faible revenu.

Dans certains cas, si vous êtes né le ou avant le 1er juillet 1952, vous pouvez être éligible à une pleine pension même si vous n'avez pas vécu pendant 40 ans au Canada. Visitez notre site Web ou composez notre numéro sans frais pour vous renseigner d'avantage à ce sujet.

Si, lorsque vous prenez votre retraite, vous n'avez pratiquement aucune autre source de revenus hormis la pension de la SV, vous pouvez être admissible au Supplément de revenu garanti. Le montant de votre prestation dépend de votre revenu ou, si vous avez un époux ou un conjoint de fait, de la combinaison de vos revenus. Le SRG s'ajoute à votre prestation mensuelle de la SV.

La SV est imposable, mais le SRG et l'Allocation ne le sont pas

Votre prestation de la SV est imposable et doit être indiquée sur votre déclaration de revenus à la fin de chaque année. Le Supplément de revenu garanti et l'Allocation ne sont pas imposables, mais ils doivent également figurer à votre déclaration de revenus.

Votre prestation de la SV sera réduite si votre revenu net individuel dépasse le seuil établi. Ce seuil (55 309 $ en 2001) est rajusté à chaque année pour tenir compte de l'inflation. Environ seulement 5 % des personnes âgées reçoivent des pensions de la SV réduites et seulement 2 % n'y ont pas droit.

Si vous recevez votre pension de Sécurité de la vieillesse de base à l'extérieur du Canada, elle vous est payée en dollars canadiens et vous recevez un relevé d'impôt à des fins de déclaration dans votre pays de résidence. Vos prestations peuvent également être visées par l'impôt sur le revenu canadien.

La SV est protégée contre l'inflation

Les montants de la SV, du SRG et de l'Allocation sont rajustés en fonction de l'inflation en janvier, en avril, en juillet et en octobre de chaque année, ce qui vous aide à compenser pour les augmentations du coût de la vie. Vous pouvez vous informer des taux actuels en visitant notre site Web ou en composant notre numéro sans frais.

Ce qui peut être fait dès maintenant

Planifiez votre retraite – obtenez une estimation de votre pension de la SV

Les taux de pension de la SV sont affichés sur notre site Web et mis à jour à chaque trimestre. Vous pouvez également obtenir les montants en cours en composant notre numéro sans frais.

Conservez vos dossiers pour prouver la durée de temps où vous avez vécu au Canada

Si vous vivez à l'extérieur du Canada pendant un certain temps, conservez les documents (passeports et billets d'avion, par exemple) qui indiquent la date de votre départ et celle de votre retour au Canada. Cela aidera à établir votre admissibilité à la SV.

Le versement des prestations n'est pas automatique – vous devez présenter une demande de prestations de la SV.

Vous devriez présenter une demande de pension de la Sécurité de la vieillesse six mois avant d'atteindre l'âge de 65 ans.

Vous devez également présenter une demande de Supplément de revenu garanti ou d'Allocation et vous devrez renouveler ces prestations chaque année. La plupart du temps, ces prestations seront renouvelées automatiquement si vous présentez une déclaration de revenus avant le 30 avril.

Vous pouvez obtenir ces formulaires de demande en les imprimant à partir de notre site Web ou en composant notre numéro sans frais.

Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime des rentes du Québec (RRQ) peuvent vous fournir un revenu mensuel de retraite.

2e niveau

Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada verse une pension de retraite mensuelle aux personnes qui ont travaillé et cotisé au RPC.

Le RPC sert également de régime d'assurance et offre des prestations d'invalidité et de survivant à ceux qui sont admissibles. Il prévoit un revenu mensuel pour vous et les enfants à votre charge si vous devenez gravement invalide au cours de vos années de travail. Il fournit également un revenu mensuel à votre époux ou conjoint de fait et aux enfants à votre charge si vous décédez. Votre succession peut également toucher une prestation de décès forfaitaire.

Vos cotisations au RPC sont établies en fonction d'un minimum et d'un maximum de gains. À titre d'exemple, en 2001, vous ne payez des cotisations que sur les gains situés entre 3 500 $ et 38 300 $. Les cotisations au RPC sont déductibles d'impôts.

Votre employeur déduit vos cotisations de votre paye et verse une cotisation de contrepartie. Si vous êtes travailleur autonome, vous jouez les rôles de l'employé et de l'employeur et vous devez payer les deux parts vous-même.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) recueille les cotisations pour le compte du RPC. Les fonds du RPC sont conservés séparément du revenu fiscal général. Ils servent uniquement à payer des prestations, à faire des investissements et à couvrir les frais d'administration du programme.

Vous êtes admissible en travaillant au Canada

En général, les gens de plus de 18 ans qui travaillent au Canada et cotisent au RPC (ou au RPQ) ont donc droit à des prestations.

Revenu auquel on peut s'attendre

En général, votre pension de retraite remplace environ 25 % du revenu selon lequel vous avez cotisé au Régime. Le montant exact dépend du montant et de la durée de votre cotisation au Régime. L'âge auquel vous décidez de toucher votre pension peut également avoir une incidence sur le montant que vous recevrez chaque mois.

En 2001, la pension maximale du RPC s'élève à 775 $ par mois lorsqu'elle débute à 65 ans.

Le champ d'application du RPC offre une certaine souplesse

Pendant que vous planifiez votre carrière et élevez votre famille, votre revenu peut être faible, voire nul, pendant un certain nombre d'années. Cela devrait normalement réduire vos prestations du RPC, car vos cotisations seront inférieures au cours de ces années. Cependant, dans le calcul de votre pension de retraite, on exclura 15 % des gains des années où votre revenu était le plus faible. De plus, la période où vous avez élevé vos enfants de moins de sept ans peut être « exclue » du calcul. On s'assure ainsi que votre pension future ne sera pas réduite parce que vous avez gagné un faible revenu pendant quelques années.

L'âge auquel vous touchez votre pension fait une différence... pour toujours

L'âge normal de la retraite pour commencer à toucher une pension de retraite du RPC est 65 ans. Par contre, vous pouvez commencer à toucher votre pension dès l'âge de 60 ans ou jusqu'à l'âge de 70 ans. Si vous commencez à toucher votre pension avant l'âge de 65 ans, vous devez cesser de travailler ou gagner moins d'un montant maximum durant une période de temps requise.

Le Québec prévoit un régime semblable

Si vous travaillez au Québec, vous cotisez au Régime des rentes du Québec, qui s'apparente au RPC.

Le régime duquel vous toucherez une pension dépend de votre lieu de résidence au moment où vous présentez une demande. D'une manière ou d'une autre, le montant que vous toucherez est calculé à partir des cotisations versées aux deux régimes.

Si vous touchez votre pension plus tôt, elle sera réduite de 0,5 % pour chaque mois précédant l'âge de 65 ans. Si vous voulez commencer à toucher votre pension plus tard, elle augmentera de 0,5 % pour chaque mois suivant l'âge de 65 ans, jusqu'à l'âge de 70 ans.

Les pensions de retraite du RPC sont protégées contre l'inflation

Les pensions mensuelles du RPC sont rajustées en fonction de l'inflation tous les mois de janvier en guise de compensation pour les augmentations du coût de la vie.

Les pensions de retraite du RPC sont imposables

La pension de retraite du RPC est imposable et doit être déclarée sur votre déclaration de revenus chaque année.

Partage de la pension si vous habitez ensemble

Vous et votre époux ou conjoint de fait pouvez partager votre pension de retraite du RPC à parts égales si vous avez au moins 60 ans et que vous présentez tous les deux une demande de prestations de retraite. Cela pourrait vous permettre de réduire l'impôt sur le revenu. Vous devez présenter une demande si cette mesure vous intéresse.

Comptez-vous prendre votre retraite à l'extérieur du Canada ?

Vous pouvez toucher vos prestations de retraite du RPC peu importe où vous vivez.

Ce qui peut être fait dès maintenant

Planifiez votre retraite – utilisez votre état de compte du cotisant personnel

Chaque année, nous fournissons un « état de compte du cotisant » personnel à chaque personne qui a cotisé au RPC. Si vous avez 30 ans ou plus, votre état de compte donne une estimation de la pension de retraite à laquelle vous devriez vous attendre du RPC et des prestations que vous et les personnes à votre charge devriez recevoir si vous deveniez invalide ou décédiez. Il s'agit d'un excellent outil de planification financière.

Vérifiez votre état de compte du cotisant

L'état de compte du cotisant présente un historique détaillé de vos revenus et de vos cotisations personnelles au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec (si vous avez également travaillé au Québec). Assurez-vous de l'exactitude de votre état de compte. Vous pouvez trouver utile de comparer le revenu d'emploi et les cotisations du RPC que vous avez déclarés sur votre déclaration de revenus annuelle et les gains et cotisations donnant droit à pension mentionnés sur votre état de compte du cotisant au RPC.

Si vous avez besoin d'aide pour comprendre l'état de compte du cotisant au RPC, veuillez consulter notre site Web ou composez notre numéro sans frais. Veuillez nous aviser immédiatement de toute erreur ou si vous n'avez pas reçu votre état de compte.

Le versement des prestations n'est pas automatique – vous devez présenter une demande de prestations du RPC.

Vous devriez présenter votre demande de prestations de retraite au moins six mois avant le versement de votre premier paiement.

Vous pouvez obtenir les formulaires de demande en les imprimant à partir de notre site Web ou en composant notre numéro sans frais.

Avez-vous vécu ou travaillé à l'extérieur du Canada ?

Le Canada a conclu des accords avec bon nombre de pays pour vous aider à toucher des prestations de l'un ou l'autre de ces pays. Si vous n'avez pas vécu assez longtemps dans l'un de ces pays pour être admissible à une pension de retraite de ce pays, la période durant laquelle vous y avez vécu pourrait quand même être prise en compte lorsqu'il s'agit d'établir votre admissibilité à recevoir des prestations de l'un ou l'autre des pays. Pour savoir si un pays a conclu un accord avec le Canada, veuillez visiter notre site Web ou composer notre numéro sans frais.

Pensions privées et épargnes personnelles

Les pensions de la SV et du RPC représentent une partie importante de votre revenu de retraite, mais elles ne visent pas à combler tous vos besoins de retraite.

3e niveau

Pensions privées et épargnes personnelles

Il est important que vous sachiez s'il existe d'autres sources de revenus sur lesquelles vous pourriez compter à votre retraite. Ce qui nous amène maintenant au troisième niveau du système de revenu de retraite du Canada, soit les pensions privées et les épargnes personnelles. C'est à vous de décider du montant dont vous aurez besoin à la retraite et de planifier en conséquence !

Le système des Régimes de pension enregistrés et des Régimes enregistrés d'épargne retraite est le moyen privilégié par le gouvernement du Canada pour vous aider à économiser en vue de votre retraite. Les économies placées dans un REER bénéficient d'une aide fiscale – les cotisations sont déductibles d'impôt et les revenus de placement ne sont pas imposés au moment où ils sont accumulés. L'impôt dû est payé au moment où des sommes sont retirées de ces régimes.

Vous pouvez également accumuler vos propres épargnes personnelles. Vous pouvez inclure dans votre plan de retraite tout bien qui fera croître et complétera votre revenu de retraite.

Régimes de pension d'employeur

Environ 40 % des Canadiens sur le marché du travail participent à un régime de pension d'employeur autrefois appelé régime de pension agréé (RPA). Ces régimes sont enregistrés auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et des organismes de réglementation fédéraux ou provinciaux appropriés. Lorsqu'un employeur met sur pied un régime, il doit respecter les règlements sur les pensions et l'impôt.

Si vous cotisez à un régime contributif, votre employeur déduit vos cotisations directement de votre chèque de paye et déclare le total du montant sur le feuillet T4 chaque année. Votre cotisation annuelle est déductible d'impôt.

Il existe deux types de régimes de pension d'employeur : un régime à prestations déterminées et un régime à cotisations déterminées. Le type de régime auquel vous participez est important, car il aura une incidence sur la pension que vous toucherez au moment de votre retraite.

Dans le cas d'un **régime à prestations déterminées**, on vous promet un revenu de pension mensuel qui est déterminé par une formule, par exemple en fonction de votre âge et de votre ancienneté. Il incombe à votre employeur de s'assurer qu'il disposera des sommes nécessaires pour payer votre pension au moment de votre retraite. L'employeur assume le risque d'investir toutes les cotisations judicieusement pour pouvoir garantir la valeur future de votre pension.

Dans le cas d'un **régime à cotisations déterminées**, le montant de la pension que vous toucherez ne sera pas établi à l'avance. Vous et votre employeur verserez plutôt dans le régime un montant déterminé, habituellement par un pourcentage de gains. Un compte est créé en votre nom et les cotisations sont investies par votre employeur. Certains régimes vous offrent le choix de la façon dont vous

souhaitez que les cotisations soient investies. La valeur de votre pension sera établie selon les fonds accumulés dans votre compte au moment où vous prendrez votre retraite.

Vous êtes admissible en participant au régime de pension de votre employeur

La plupart des grandes sociétés offrent des régimes de pension à leurs employés. Parfois, un certain nombre d'employeurs au sein d'une industrie créeront un régime ensemble souvent en collaboration avec un syndicat. On vous demande habituellement de participer au régime dans les deux ans suivant le début de votre emploi continu. Les régimes peuvent être obligatoires ou facultatifs.

Revenu auquel on peut s'attendre

Selon l'âge normal de la retraite

La plupart des régimes de pension spécifient un âge « normal » de retraite. Il s'agit de l'âge auquel vous pouvez toucher une pleine pension, soit habituellement 65 ans. Dans le cas de plusieurs régimes, l'âge normal de la retraite est fondé sur le nombre d'années de service au sein de la société ou en fonction de votre âge et de vos années de service.

Vous pouvez être en mesure de prendre une retraite anticipée et de toucher votre pension jusqu'à concurrence de dix ans avant l'âge normal de la retraite. Si c'est le cas, votre pension sera probablement réduite parce que vous recevrez votre pension pendant un plus grand nombre d'années. Certains régimes vous permettent également de retarder votre retraite jusqu'à la fin de l'année durant laquelle vous atteignez l'âge de 69 ans, ce qui pourrait entraîner une augmentation de votre pension qui prendra en considération le fait que vous n'avez pas commencé à recevoir des prestations à 65 ans.

Le montant de la pension à prestations déterminées dépend de la formule des prestations de votre régime

Dans le cas d'un régime de pension à prestations déterminées, le montant des prestations est normalement calculé en fonction du taux de prestation de votre régime, de vos années de service et d'un pourcentage de votre rémunération. La formule est décrite dans la brochure de votre régime de pension.

À titre d'exemple, vous pouvez toucher une prestation qui peut atteindre jusqu'à 2 % de votre rémunération pour chaque année de service. Ce pourcentage est important, car il établit le montant de votre pension. Selon les règlements sur l'impôt, les prestations versées dans le cadre des régimes de pension à prestations déterminées peuvent atteindre jusqu'à 2 % de la rémunération pour chaque année de service (jusqu'à un montant maximum).

Certains régimes de pension sont intégrés au RPC ou au RRQ

Parfois, certains régimes de pension à prestations déterminées sont calculés de façon à tenir compte de la pension que vous toucherez du RPC et du RRQ. Si c'est le cas, il s'agit d'un régime « intégré » parce que le niveau des prestations promises tient compte des prestations du RPC/RRQ. Si vous prenez une retraite anticipée, il est probable que la prestation que vous touchez de votre régime sera réduite une fois que vous aurez atteint 65 ans et que vous toucherez les prestations du RPC/RRQ. Vous devriez vérifier maintenant si votre régime de pension est intégré et l'incidence qu'il aura sur le montant de votre pension mensuelle tout au long de votre retraite.

Le montant de la prestation à cotisations déterminées dépend du montant que vous avez accumulé

Dans le cas d'un régime de pension à cotisations déterminées, votre pension est calculée en fonction des cotisations et des revenus de placement qui se sont accumulés dans le régime au moment de votre retraite. Elle dépend également du type de régime de revenu de retraite que vous choisissez à ce moment. Selon les limites d'aide fiscale, vous et votre employeur pouvez contribuer jusqu'à 18 % de vos revenus (jusqu'à concurrence de 13 500 $ en 2001).

Les pensions privées ne sont pas toutes protégées contre l'inflation

Certains régimes de pension protègent entièrement ou partiellement les prestations contre l'inflation. D'autres régimes augmentent le montant des pensions uniquement de temps à autre pour suivre l'inflation. Toutefois, bon nombre de régimes n'offrent aucune indexation.

Le revenu de pension est imposable

Lorsque vous commencez à toucher votre pension, le montant est entièrement imposable, car aucun impôt n'a été prélevé sur les fonds accumulés dans le régime tandis que vous versiez vos cotisations.

Ce qui peut être fait dès maintenant

Examinez la brochure du régime de pension de votre employeur

Il conviendrait maintenant de lire la brochure de votre régime de pension, qui explique les modalités de votre régime de pension d'employeur. Renseignez-vous sur votre type de régime et vérifiez l'âge normal de la retraite et de la retraite anticipée.

Examinez votre relevé de pension

Examinez le relevé de votre régime de pension d'employeur. Généralement, vous y avez droit si vous êtes membre d'un régime de pension. Ce relevé contient certaines informations comme vos années décomptées, les cotisations de l'employé et de l'employeur versées au cours de l'année, la pension gagnée au cours de l'année et la date prévue de votre retraite. Informez-vous sur la situation de votre pension.

Vous comptez quitter votre société avant la retraite? Qu'en est-il de votre pension et de vos options?

Vous devez normalement avoir cotisé à un régime de pension d'employeur au moins deux ans avant d'avoir le droit d'en recevoir les bénéfices. Après cette période, les cotisations sont réputées être « acquises » : vos contributions sont immobilisées et ne peuvent être utilisées que dans le but de fournir un revenu de pension. Si vous quittez avant l'immobilisation de vos cotisations, vous avez droit à un remboursement de vos contributions en plus des intérêts.

Si vous songez à quitter votre emploi et que votre pension est acquise, vous disposez habituellement de trois options :

- toucher une pension lorsque vous aurez atteint l'âge de la retraite;
- transférer l'argent dans un autre régime de pension si vous changez d'employeur et que le nouvel employeur accepte; ou
- transférer l'argent dans un compte d'épargne-retraite enregistré. Il peut s'agir d'un « compte de retraite immobilisé » ou d'un « REER immobilisé », selon votre régime de retraite original. Au moment de votre retraite, il vous faudra transférer cet argent dans un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) immobilisé ou dans un Fonds de revenu viager ou vous servir de cet argent pour acheter une rente.

Les règlements concernant les fonds acquis ou immobilisés et leur remboursement varient selon les lois applicables à votre plan. Assurez-vous de bien comprendre les conséquences de toutes les décisions que vous prenez à l'égard de votre épargne-retraite.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Les REER représentent la méthode la plus populaire d'accumuler des épargnes personnelles pour la retraite, particulièrement pour ceux qui ne participent pas à un régime de pension d'employeur. Les REER sont des régimes d'épargne individuels que vous gérez personnellement. Tout comme pour les régimes de pension d'employeur, les économies placées dans un REER bénéficient d'une aide fiscale – les cotisations sont déductibles d'impôt et les revenus de placement ne sont pas imposés au moment où ils sont accumulés. L'impôt dû est payé au moment où des sommes sont retirées de ces régimes.

Les REER comprennent divers types de placement, y compris les comptes d'épargne, les obligations d'épargne du Canada, les dépôts à terme, les certificats de placement garanti et les fonds communs de placement. On peut se les procurer auprès de la plupart des institutions financières – banques, coopératives de crédit et sociétés de fiducie, sociétés de fonds communs de placement, sociétés d'assurance, courtiers en valeurs mobilières ou sociétés de courtage.

Vous pouvez souscrire à un REER régulier ou à un REER autogéré. Un REER autogéré représente de plus grandes possibilités de placement (des actions dans des compagnies, par exemple) et vous offre la possibilité de gérer directement vos placements. Consultez l'émetteur de votre REER ainsi que l'ADRC afin de connaître le genre de placements qui s'offrent à vous grâce à votre REER.

Vous êtes admissible à cotiser à un REER si vous avez un revenu gagné

Il vous est possible de participer aux REER si vous avez un revenu gagné par l'entremise d'un emploi, d'une activité professionnelle ou d'une activité commerciale. Si vous avez un revenu gagné, vous pouvez également cotiser au REER de votre époux ou conjoint de fait.

Votre limite de cotisation annuelle

Depuis 2001, vous pouvez cotiser jusqu'à 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente dans un REER, jusqu'à concurrence de 13 500 $. Si vous participez à un régime de pension d'employeur, la limite de votre REER est réduite d'un « facteur d'équivalence » pour tenir compte des prestations de retraite que vous accumulez annuellement. L'Agence des douanes et du revenu du Canada vous informe de votre limite de cotisation par le biais de votre Avis de cotisation ou votre Avis de nouvelle cotisation. Si vous ne cotisez pas le montant maximum dans votre REER au cours d'une année donnée, vous pouvez reporter le montant inutilisé et vous en servir au cours d'une année ultérieure.

Revenu auquel on peut s'attendre

Le montant du revenu provenant de votre REER dépend des cotisations et des revenus de placement qui se sont accumulés dans le régime au moment de votre retraite. En gros, il est fondé sur le montant que vous avez épargné, la durée de croissance de vos cotisations et le rendement de vos investissements.

Les montants retirés d'un REER sont imposables

Le but des REER est de fournir un revenu de pension. Cependant, chaque fois que vous retirez de l'argent de votre REER, le montant retiré est imposable. L'émetteur de votre REER effectuera les retenues d'impôt nécessaires.

Deux programmes permettent des retraits exonérés d'impôt : le Régime d'encouragement à l'éducation permanente et le Régime d'accession à la propriété. Si vous retirez des fonds de votre REER dans le cadre de l'un ou l'autre de ces programmes, vous recevrez un état de compte vous indiquant le montant à rembourser chaque année. Vous devrez payer de l'impôt sur tous les montants non remboursés. Si vous oubliez de faire un remboursement annuel, ce montant sera ajouté à votre revenu pour fins d'impôt.

Convertir votre REER à votre retraite

Vous pouvez cotiser à un REER jusqu'à la fin de l'année durant laquelle vous atteignez l'âge de 69 ans. Avant la fin de l'année en question, vous devez transférer votre REER à un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), acheter une rente ou retirer les fonds en un montant forfaitaire. Dans le cadre d'un FERR, vous devez retirer un montant minimum à chaque année. Ce montant est imposable. Les montants retirés de votre REER ou de votre FERR s'ajoutent à votre revenu et peuvent, en conséquence, avoir une incidence sur vos prestations de SV.

Ce qui peut être fait dès maintenant

Faites l'inventaire des REER que vous avez accumulés jusqu'à présent

Rassemblez vos relevés de REER et dressez la liste de chacun de vos comptes REER.

Déterminez votre limite annuelle de cotisation à un REER

Vérifiez votre limite de cotisation à un REER. Elle est indiquée sur votre Avis de cotisation ou Avis de nouvelle cotisation. Ces relevés vous seront fournis par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) après que vous aurez présenté votre déclaration de revenus. Si vous n'avez pas votre avis, vous pouvez vous adresser au SERT, qui est un service automatisé de l'ADRC, en composant le **1 800 267-6999**.

Décidez du montant qu'il vous faudra épargner

Décidez de la portion de vos gains annuels que vous pouvez placer dans un REER et songez à dresser un plan d'épargne qui vous aidera à atteindre vos objectifs.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs (REER collectifs)

Certains employeurs offrent un REER collectif. Il est semblable à un REER individuel sauf que votre employeur déduit la cotisation de votre chèque de paye et la dépose pour vous dans un REER.

Régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Un Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) est créé par l'employeur à l'intention de ses employés. L'employeur verse des cotisations en fonction des profits de l'entreprise jusqu'à concurrence d'un montant limite pouvant être cotisé. Tout comme dans le cas des régimes de pension d'employeur et des REER, les économies versées dans un RPDB sont admissibles à une aide fiscale. Les cotisations et le revenu de placement touchés sont à l'abri de l'impôt jusqu'au moment de les retirer. Au moment de votre retraite, vous pourrez recevoir un montant forfaitaire, transférer les fonds dans un REER ou dans un FERR ou utiliser cet argent pour acheter une rente.

Autres épargnes et placements personnels

Il existe bien d'autres façons de mettre de l'argent de côté pour la retraite. Assurez-vous de bien comprendre le traitement fiscal des différents types de placements que vous avez, puisqu'il peut varier. Il est important de garder cette information en mémoire lorsque vous planifiez votre stratégie de revenu de retraite.

Voici une liste de certains types d'investissements les plus communs :

1. Obligations d'épargne du Canada (OEC) et Obligations à prime du Canada (OPC)

Les OEC et les OPC sont émises par le gouvernement du Canada (certaines provinces émettent des obligations d'épargne provinciales semblables). À votre travail, le mode d'épargne sur le salaire vous permettra peut-être d'acheter des obligations d'épargne. Ce dernier vous offre l'option d'investir vos obligations dans un REER et elles peuvent être encaissées en tout temps. Les obligations à prime sont rachetables une fois l'an, soit à la date anniversaire de leur émission et pendant les 30 jours qui suivent. Vous devez déclarer les intérêts provenant des obligations dans votre déclaration de revenus.

2. Dépôts à terme et certificats de placement garanti

Les dépôts à terme et les certificats de placement garanti sont des investissements portant intérêts dans lesquels vous pouvez investir vos fonds pour une durée déterminée et à un taux d'intérêt fixe. Ils sont généralement émis par des institutions financières comme les banques.

3. Obligations et actions

Lorsque vous investissez dans une action, vous achetez une petite part d'une société. Les sociétés émettent des actions pour accumuler du capital. Les actions peuvent être négociées entre investisseurs, habituellement par l'entremise d'une bourse. Des dividendes tirés des profits des sociétés peuvent être versés aux investisseurs. Si la société a un bon rendement, les actions peuvent prendre de la valeur.

Lorsque vous investissez dans une obligation, vous prêtez de l'argent à un organisme gouvernemental ou à une société. L'obligation prévoit le versement d'intérêts à intervalles réguliers et, à l'échéance, le capital doit vous être remboursé.

4. Fonds communs de placement

Les fonds communs de placement rassemblent des investissements individuels en un seul fonds important. Les gestionnaires de placement professionnels investissent des sommes mises en commun conformément à une politique de placement établie pour ce fonds en particulier. Parmi ces fonds on compte les fonds d'obligation, les fonds d'action (fonds de placement en action), les bons du Trésor ainsi que les fonds américains et étrangers, etc.

5. Fonds réservés

Vendus uniquement par les sociétés d'assurance, les fonds réservés sont un type spécial de fonds communs de placement comportant des caractéristiques uniques, comme la garantie d'une partie ou de l'ensemble du capital. Si le fonds perd de la valeur en raison du piètre rendement du marché, vous pouvez récupérer une partie ou votre capital en entier, mais uniquement si vous conservez votre investissement dans le fonds pendant généralement dix ans. Les fonds réservés peuvent offrir l'avantage d'être à l'abri des créditeurs. Les fonds réservés sont conservés de façon distincte des autres éléments d'actifs de la société d'assurance.

6. Assurance-vie

Même si l'objectif principal d'une assurance-vie est de fournir aux survivants des liquidités au décès de l'assuré, certains types de polices comprennent un élément de placement qui peut être retiré à la retraite.

7. L'immobilier

Bon nombre de personnes investissent dans l'immobilier pour gagner un revenu locatif.

8. Participation à une entreprise

Les travailleurs autonomes et les propriétaires d'entreprise investissent souvent la majeure partie de leur argent dans leur propre entreprise. La valeur de l'entreprise peut représenter un précieux élément d'actifs pouvant représenter un revenu à la retraite.

9. Régimes d'épargne des employés

Certaines sociétés, particulièrement les sociétés ouvertes au public dont vous pouvez acheter les actions à la bourse, offrent un régime d'épargne des employés. L'employé dépose un certain pourcentage de son salaire dans un régime d'épargne régulier. La société offre souvent de verser le même montant que l'employé. Dans le cas des sociétés ouvertes au public, les cotisations de l'employeur sont habituellement investies dans des actions ordinaires de sa propre société.

10. Investissement dans votre résidence

Votre résidence est un élément d'actifs personnels. Si vous planifiez déménager dans un lieu d'habitation différent à la retraite, vous pourriez disposer d'un capital de placement supplémentaire.

Ce qui peut être fait dès maintenant

Calculez le revenu de retraite que vous recevrez de vos régimes de retraite privés et de vos épargnes personnelles.

Vous devez essentiellement suivre trois étapes de base pour calculer le revenu de retraite provenant de régimes privés ou de vos épargnes personnelles:

- Calculez le montant que vous avez épargné jusqu'à présent.
- Prévoyez le montant que vous épargnerez d'ici le temps où vous pensez prendre votre retraite. Tenez compte des gains que vous apporteront vos placements.
- Évaluez la pension annuelle générée par vos épargnes.

Vous pourriez avoir besoin d'aide. La plupart des organismes énumérés à la fin de cette brochure ont des sites Web et des publications pour vous aider à en apprendre plus sur la planification financière et les placements.

Mesures à prendre

Il est maintenant temps de mettre de l'ordre dans votre projet de retraite. Estimez le revenu de pension dont vous aurez besoin et comparez-ce montant avec ce que pourraient vous procurer la SV, le RPC, votre pension et vos épargnes actuelles et futures. Prévoyez également vos dépenses pour savoir où vous en êtes. Révisez régulièrement votre plan de retraite au fur et à mesure que vos revenus et votre situation vont évoluer.

La planification de votre retraite exige beaucoup de travail, mais il s'agit d'une étape importante pour garantir votre avenir financier. En planifiant maintenant, vous pourrez envisager une retraite profitable!

S'organiser pour la retraite

REVENU DE RETRAITE		ÉTAPES À SUIVRE	QUI JOINDRE ?
1er niveau — SV			
	Maintenant	Conservez les preuves documentaires si vous déménagez à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.	
		Estimez votre pension de la SV.	DRHC – SV
	À 65 ans	Présentez une demande de prestations six mois à l'avance.	

REVENU DE RETRAITE		ÉTAPES À SUIVRE	QUI JOINDRE ?
2e niveau — RPC			
	Maintenant	Vérifiez si les renseignements sur votre plus récent « état de compte du cotisant » sont exacts.	DRHC – RPC, Québec – RRQ
		Utilisez votre état de compte du cotisant pour évaluer votre pension du RPC.	
	Entre 60 et 70 ans	Déterminez l'âge auquel vous souhaitez commencer à toucher une pension. Présentez une demande de prestations six mois à l'avance.	
3e niveau — Pensions privées et épargnes personnelles			
	Maintenant	Décidez du montant qu'il vous faudra économiser. Dressez un plan de retraite et examinez-le régulièrement. Prévoyez vos dépenses et jugez si vos revenus de retraite seront suffisants.	
Pension d'employeur	Maintenant	Obtenez le relevé et la brochure de votre régime de pension d'employeur. Vérifiez si tous les renseignements contenus dans votre relevé sont exacts et estimez le montant de votre pension.	Employeur/Administrateur de régime

REVENU DE RETRAITE	ÉTAPES À SUIVRE		QUI JOINDRE ?
3e niveau — Pensions privées et épargnes personnelles (suite)			
Si vous quittez votre employeur		Assurez-vous de bien comprendre les options qui vous permettent de transférer votre fonds de pension.	Employeur/Administrateur de régime
	À la retraite	Convertissez votre régime de pension à cotisations déterminées en revenu de retraite.	
REER	Maintenant	Déterminez la limite annuelle de votre cotisation à un REER ainsi que vos droits de cotisation inutilisés. Consultez votre Avis de cotisation ou votre Avis de nouvelle cotisation.	Agence des douanes et du revenu du Canada
	À 69 ans	Convertissez votre REER à un FERR ou à une rente.	
Autres épargnes	Maintenant	Examinez vos épargnes et tenez en compte dans la planification de votre revenu de retraite.	Relevés de placement, planificateur financier ou autre professionnel
	À la retraite	Convertissez vos épargnes en revenu de retraite.	Planificateur financier ou autre professionnel

Ressources

À QUI PUIS-JE M'ADRESSER POUR OBTENIR DE L'AIDE?

Pensions gouvernementales

Développement des ressources humaines Canada (DRHC)	
Développement des ressources humaines Canada est prêt à répondre à vos questions concernant la SV et le RPC. La présente brochure ne contient que des informations de base concernant les pensions gouvernementales. Nous disposons d'autres brochures pouvant vous fournir de plus amples détails.	Tél.: 1 877 454-4051 1 800 255-4786 (ATME) Consultation en direct : www.hrdc-drhc.gc.ca/psr
Régie des rentes du Québec (RRQ)	
La RRQ administre le Régime des rentes du Québec	Tél.: 1 800 463-5185 1 800 603-3540 (ATME) Consultation en direct : www.rrq.gouv.qc.ca

Pensions d'employeur

Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	
Association nationale des organismes de contrôle des régimes de retraite dont la mission est de faciliter un système réel et efficace des régimes de retraite au Canada.	Tél.: 1 800 668-0128 (poste 7773) 1 800 387-0584 (ATME) Consultation en direct : www.capsa-acor.org
Bureau du surintendant des institutions financières	
Principal organisme qui réglemente les régimes de pension administrés au niveau fédéral. Protège les cotisants à ces régimes contre les pertes excessives.	Tél.: 1 800 385-8647 Consultation en direct : www.osfi-bsif.gc.ca

Planification financière

Association canadienne des conseillers en assurance et en finance	
Organisation des conseillers en assurance et en finance de l'ensemble du Canada. Elle fournit de l'information en matière d'assurance et de planification financière.	Tél.: 1 800 563-5822 Consultation en direct : www.caifa.com
Association québécoise de la planification financière	
Association regroupant les planificateurs financiers du Québec. Elle fournit de l'information sur la planification financière et tient à jour un répertoire des planificateurs financiers du Québec.	Tél.: 1 877 737-7090 Consultation en direct : www.aqpf.org

L'Association canadienne de planificateurs financiers (ACPS)	
Organisme de planificateurs financiers du Canada. Il fournit des renseignements au sujet de la planification financière et sur la façon de trouver un planificateur financier.	Tél.: 1 800 346-2237 Consultation en direct : www.cafp.org
Conseil relatif aux standards des planificateurs financiers du Canada	
Établit et applique des normes qui visent les planificateurs financiers qui ont reçu le titre de planificateur financier agréé (PFA). L'organisme fournit de l'information sur la planification financière et tient à jour un répertoire de tous les planificateurs financiers agréés.	Tél.: (416) 593-8587 Consultation en direct : www.cfp-ca.org

Épargnes et placements

Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC)	
Fournit des renseignements en matière de fiscalité et de REER.	Tél.: 1 800 959-7383 (français) 1 800 959-8281 (anglais) 1 800 665-0354 (ATME) Consultation en direct : www.ccra-adrc.gc.ca
Association des banquiers canadiens (ABC)	
L'ABC est une association professionnelle représentant les banques à charte canadiennes. Elle fournit de l'information sur les services bancaires, des placements et des finances ainsi que sur la planification de la retraite.	Tél.: 1 800 263-0231 Consultation en direct : www.cba.ca

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes Inc. (ACCAP)	
L'ACCAP représente les sociétés d'assurance-vie et d'assurance-maladie. Elle exploite un centre d'aide aux consommateurs.	Tél.: 1 800 361-8070 (Français) 1 800 268-8099 (Anglais) Consultation en direct : www.clhia.ca
Investor Learning Centre of Canada (ILC)	
Organisme indépendant, à but non lucratif, voué à offrir des services d'éducation non promotionnels en matière de placement aux Canadiens.	Tél.: 1 888 452-5566 Consultation en direct : www.investorlearning.ca
L'Institut des fonds d'investissement du Canada	
Association de l'industrie des fonds d'investissement au Canada. L'un de ses objectifs est d'approfondir les connaissances des personnes qui investissent dans les fonds communs de placement.	Tél.: (416) 363-2158 Consultation en direct : www.ific.ca
Placement Épargne Canada	
Fournit de l'information sur les Obligations d'épargne du Canada et autres produits d'épargne offerts par le gouvernement du Canada	Tél.: 1 800 575-5151 1 800 354-2222 (ATME) Consultation en direct : www.oec.gc.ca